

REGLEMENT DE JEU
« TOUCHE PAS A MON POSTE - GRANOLA »
Du 7 mars 2016 au 25 mars 2016

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU

La société **D8**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, R.C.S. NANTERRE 444 564 793, dont le siège social est à ISSY LES MOULINEAUX (92130) 1, Place du Spectacle (ci-après « D8 »),

ET

La société **MONDELEZ FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 4.251.936 € R.C.S NANTERRE 808 234 801, dont le siège social est à CLAMART (92140) 6, avenue Réaumur (ci-après « GRANOLA »),

Organisent, à l'occasion de la diffusion du programme « TOUCHE PAS A MON POSTE » sur la chaîne D8, en principe à compter du lundi 7 mars 2016 à 16H et jusqu'au vendredi 25 mars 2016 à 23h55 (« la Période de Jeu »), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé provisoirement ou définitivement « **JEU TOUCHE PAS A MON POSTE – GRANOLA** » (ci-après « le Jeu ») dont les principes et les modalités de participation sont décrites dans le présent règlement.

D8 et GRANOLA sont ci-après désignées ensemble « les Sociétés Organisatrices ».

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, il suffit de se rendre sur le site internet www.d8.tv et de répondre correctement à la question posée dans l'espace dédié au Jeu. Tout autre mode de participation est exclu.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des Sociétés Organisatrices du Jeu et des membres du personnel des éventuelles autres sociétés ayant participé à leur organisation et/ou à leur réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs).

Le participant autorise toutes vérifications concernant notamment son identité, son domicile ou l'effectivité de sa participation au Jeu. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent automatiquement l'annulation de la participation au Jeu.

ARTICLE 4 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

4.1 Principe du Jeu

Pendant toute la Période de Jeu, les participants sont invités à jouer en se rendant sur le site internet www.d8.tv pour répondre aux questions posées dans l'espace dédié au Jeu. Ces questions seront posées à l'occasion de la diffusion sur l'antenne de D8, en principe, des 15 (quinze) programmes « TOUCHE PAS A MON POSTE » diffusés pendant cette Période de Jeu du lundi au vendredi, et ce par un « module jeux antenne » accolé en entrée de programme, soit en principe vers 19h00.

Pour jouer au Jeu, chaque participant doit s'inscrire à compter du lundi 7 mars 2016 en se rendant sur la page dédiée au Jeu sur le site www.d8.tv (la date et l'heure des inscriptions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de D8 faisant seules fois).

Chaque participant devra indiquer obligatoirement sur le bulletin de participation électronique son nom, son prénom, son adresse mail et la réponse à la question posée. Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les bonnes réponses selon les conditions prévues à l'article 4.2 ci-dessous.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes illisibles, ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Sur toute la Période de Jeu, il ne sera admis qu'une seule participation au Jeu par foyer par semaine.

4.2 Tirage au sort des gagnants

Parmi les participants ayant répondu correctement à la question posée sur le site internet, relayée en fin d'émission « TOUCHE PAS A MON POSTE », 1 (un) participant sera tiré au sort chaque jour de la Période de Jeu et ce, grâce à un logiciel informatique.

Chaque jour de la Période de Jeu fera l'objet d'un tirage au sort parmi les participants ayant correctement répondu à la question posée lors de la semaine correspondante, soit 15 (quinze) tirages au sort au total.

Par ailleurs, parmi les 15 (quinze) gagnants tirés au sort tel que prévu au paragraphe ci-avant, un autre tirage au sort aura lieu, grâce à un logiciel informatique, afin de désigner 1 (un) « super-gagnant ».

Les 16 (seize) tirages au sort pour les périodes de participation ci-avant mentionnées seront réalisés à l'issue de la Période de Jeu, soit à compter du vendredi 25 mars 2015 au-delà de 23H55.

Chaque gagnant pour chacun des périodes de participation remportera le lot tel que décrit à l'article 5, qui sera également annoncé à l'occasion de la diffusion des « modules jeux antenne » accolés aux programmes « TOUCHE PAS A MON POSTE ».

Les gagnants seront informés par courrier électronique envoyé par GRANOLA. Si l'adresse électronique fournie par le gagnant lors de leur inscription ne fonctionnait pas, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot sera alors considéré comme perdu pour le gagnant.

Une fois le mail de notification envoyé par GRANOLA, le gagnant disposera d'un délai de quinze (15) jours pour répondre et ainsi réclamer son gain. L'absence de réponse sera considérée comme un renoncement au gain, sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque réclamation dans le futur.

ARTICLE 5 : GAGNANTS

Parmi les participants au Jeu ayant correctement répondu à la question posée, 15 (quinze) au total seront tirés au sort sur toute la Période de Jeu, et parmi ces 15 (quinze) gagnants 1 (un) super-gagnant sera tiré au sort.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Les gagnants du Jeu, tels que désignés à l'article 4.2 ci-dessus, se verront attribuer les lots suivants :

Lot pour chacun des 15 (quinze) gagnants de la Période de Jeu

- **1 (une) tablette digitale** d'une valeur unitaire de 120€ (cent vingt euros) environ.

La valeur du lot indiqué correspond au prix public moyen constaté, les participants renoncent à toute action ou réclamation liée à un éventuel prix public inférieur aux dits prix.

Lot du « super-gagnant » de la Période de Jeu

- **1 (un) an de barres GRANOLA** (soit 365 barres sous la forme de 62 paquets) d'une valeur totale de 115€ (cent quinze euros) environ.

La valeur du lot indiqué correspond au prix public moyen constaté, les participants renoncent à toute action ou réclamation liée à un éventuel prix public inférieur aux dits prix.

➔ La prise en charge des dotations et leur acheminement par voie postale auprès des gagnants est effectuée par GRANOLA.

Les Sociétés Organisatrices ne seraient être tenues pour responsables des retards, pertes ou avaries occasionnés aux lots lors de leur acheminement. De même la responsabilité des Sociétés Organisatrices se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée en raison d'un défaut, cas de force majeure, etc. affectant le lot.

Seule l'annonce du lot à l'antenne fait foi. Les Sociétés Organisatrices se réservent toutefois la possibilité, si les circonstances le nécessitent, de remplacer la référence des dotations prévues par une référence équivalente sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Lesdits lots ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Si l'un ou l'autre des gagnants ne voulait ou ne pouvait pas prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

En contrepartie du bénéfice de sa dotation, le gagnant autorise l'incrustation à l'écran et/ou au sein des comptes de D8 sur les réseaux sociaux, de son nom, prénom, ville et/ou département de résidence, et éventuellement de sa photo. Le gagnant autorise également l'utilisation de son nom, prénom, ville et/département et photo - en ce y compris sous la forme de captation sonore ou vidéo - dans toutes manifestations publi-promotionnelles, notamment sur l'antenne de D8, sur les services de communication au public en ligne édités par les Sociétés Organisatrices ou ses partenaires, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

ARTICLE 7 : ACCES AU REGLEMENT DU JEU - DEPOT

Le règlement complet du Jeu peut être consulté sur les sites internet www.D8.tv et sur l'espace réservé au Jeu. Le règlement complet du Jeu peut aussi être obtenu par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse postale à :

D8

« JEU TOUCHE PAS A MON POSTE – GRANOLA »

Arcs de Seine

1 Rue Les Enfants du Paradis

Bat C - CS 20023

92652 Boulogne Billancourt Cedex

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du Jeu.

Une seule demande par foyer (même nom, prénom et adresse postale) sera acceptée pendant toute la Période de Jeu.

Le Jeu se déroulera sous le contrôle de Maître BOUVET, Huissier de justice, 354 rue Saint-Honoré, 75001 PARIS, auprès de qui le présent règlement est déposé.

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du Jeu, et feront l'objet d'un dépôt auprès de Maître BOUVET.

ARTICLE 8: RESPONSABILITE

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communications électroniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables.

Les Sociétés Organisatrices ne garantissent pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront également être tenues responsables notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu, ou si le participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) participant(s) ne parvenaient pas à GRANOLA ou lui arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement des réseaux de communications électroniques; aux systèmes informatiques ; à une coupure de courant électrique ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit ; etc.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient de la même manière être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les participants collectées directement par les Sociétés Organisatrices sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du(des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement de(des) dotations, à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte. Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées aux Sociétés Organisatrices.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

D8

« Jeu TOUCHE PAS A MON POSTE – GRANOLA »

Arcs de Seine

1 Rue Les Enfants du Paradis

Bat C - CS 20023

92652 Boulogne Billancourt Cedex

ARTICLE 10 : DECISION DES ORGANISATEURS

D8 se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et portera ces modifications à la connaissance des participants par tout moyen de son choix.

D8 se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu ou des participations au Jeu, à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu, en totalité ou en partie, ou si les Sociétés Organisatrices ou ses éventuels prestataires ne sont pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu.

D8 se réserve également le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s).

D8 se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Jeu, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) gagnée(s).

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la participation au Jeu doivent être formulées au plus tard trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu incriminé, formulées par écrit uniquement et transmises à l'adresse ci-dessous :

D8

« Jeu TOUCHE PAS A MON POSTE – GRANOLA »

Arcs de Seine

1 Rue Les Enfants du Paradis

Bat C - CS 20023

92652 Boulogne Billancourt Cedex

A l'exception des cas de fraude des participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre les Sociétés Organisatrices et le participant. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents, selon les dispositions de droit commun applicables en vigueur.